



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/09**  
**PORTANT CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

**Vu** le décret n°262 du 14 mars 1964 relatif à la police sur les voies communales ;

**Vu** le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5

**Vu** la demande en date du 07 avril 2025 par laquelle le Syndicat eau Assainissement Verdon, Route d'Allos 04370 BEAUVEZER, représenté par M. Pierre-Joël BONNET demande un arrêté de circulation pour effectuer des travaux sur le réseau d'eau sur la route d'Aco de Vial entre le numéro 274 et 317.

Travaux prévus à compter du 08 avril 2025, pour une durée de travaux (en jours calendaires) :15jours.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

Les travaux sont prévus à compter du 08 avril 2025 et jusqu'au 22 avril 2025, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 15 jours.

La circulation sera régulée manuellement.

A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**Article 2 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 7 avril 2025

Le Maire,



Laurent ROUX